

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 8 DECEMBRE 2022

Nombre de Conseillers :

En exercice : 77

Présents : 47

Votants : 59 (dont 12 procurations)

Le Conseil Communautaire de Vichy Communauté – Communauté d'Agglomération, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté, en session, sous la présidence de **Monsieur Frédéric AGUILERA, Président.**

Présents :

M. Frédéric AGUILERA, Président.

Mmes et MM. Elisabeth CUISSET, Jean-Sébastien LALOY (à partir de la délibération n°45), Caroline BARDOT, Joseph KUCHNA, Michèle CHARASSE, François SENNEPIN, Nicole COULANGE (à partir de la délibération n°43), Michel MARIEN, Nathalie BOUILLON, Jean-Marc GERMANANGUE, Bernard AGUIAR, Charlotte BENOIT, Jean-Claude BRAT, Vice-Présidents.

Mmes et MM. Michel GUICHERD, Elisabeth BARGE, Alain VENUAT, Ariane MILET, Patrick SEROR, Olivier ROYER, Christine MAGNAUD, Franck GONZALES, Thierry WIRTH, Hadrien FAYET (à partir de la délibération n°16), Bertrand BAYLAUCQ, Annie DAUPHIN, François HUGUET, Jean-Louis LONG, Marie-José MORIER, Brice MOLLIER, Jean-François CHAUFFRIAS, Jean-Dominique BARRAUD, Jean-Pierre RAYMOND, Véronique TRIBOULET, Romain DEJEAN, Christophe DUMONT, Sandrine MORIER-MIZOULE, Alexis MAYET, Sylvain BRUNO, Laure GUERRY, Christine BOUARD, Pierre BONNET, Yves-Jean BIGNON, Evelyne VOITELLIER (à partir de la délibération n°49 A/), Henri SARRE, Corinne IBARRA, Linda PELISSIER, Claude MALHURET, Bernard KAJDAN, Sylvie DUBREUIL, Conseillers Communautaires.

formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné procuration :

Mme et M. Marilynne MORGAND à Joseph KUCHNA, Jean-Sébastien LALOY à Claude MALHURET (jusqu'à la délibération n°44), Vice-Présidents.

Mmes et MM. Michel LAURENT à Elisabeth BARGE, Hadrien FAYET à Nathalie CHAMOIX-BOUILLON (jusqu'à la délibération n°15), Benjamin BAFOIL à Marie-José MORIER, Philippe COLAS à Jean-Claude BRAT, Jean-Marc BOUREL à Sandrine MIZOULE MORIER, Séverine THOMAS-MOLLON à Jean-Dominique BARRAUD, Jean-Michel MEUNIER à Elisabeth CUISSET, Jacques BLETTERY à Nicole COULANGE (à partir de la délibération n°43), Jean-Philippe SALAT à Mme Charlotte BENOIT, Anne-Sophie RAVACHE à Evelyne VOITELLIER (à partir de la délibération n°49 A/), Patrick BLETHON à Frédéric AGUILERA, Pauline TIROT à Corinne IBARRA, Christiane LEPRAT à Sylvie DUBREUIL.

Absents excusés :

Mme et MM. Romain LOPEZ, Monique GIRAUD, François SZYPULA, Françoise DUBESSAY, Sébastien BAUD, Thierry LAPLACE, Annie CORNE, Marie CHATELAIS, Alexandre GIRAUD, Jean ALMAZAN, Valérie LASSALLE, Alexis BOUTRY, Isabelle RECHARD, Jean-Pierre SIGAUD.

Secrétaire : M. Jean-Claude BRAT.

N° 36

OBJET :

**PÔLE
UNIVERSITAIRE**

**CONVENTION
PLURIANNUELLE
AVEC
L'UNIVERSITÉ
CLERMONT
AUVERGNE**

Rendue exécutoire :

Transmise en Sous-
Préfecture le :
13 décembre 2022

Publiée ou notifiée le :
13 décembre 2022

Monsieur le Président,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de Vichy Communauté et notamment ses compétences supplémentaires en matière d'enseignement supérieur et de recherche,

Vu la délibération n°19 du Conseil Communautaire du 16 novembre 2017 approuvant le principe de conclusion d'une convention fixant les modalités de partenariat avec l'Université Clermont Auvergne et de mise à disposition des bâtiments et des équipements du Pôle Universitaire de Vichy,

Vu le plan quinquennal de l'Université Clermont Auvergne validé par le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche,

Vu l'examen par la commission n°1 du 16 novembre 2022,

Considérant l'enjeu majeur que représente la présence d'étudiants sur le territoire de Vichy Communauté tant en matière économique que sociale,

Considérant la volonté commune de Vichy Communauté et de l'Université Clermont Auvergne de renforcer leur partenariat afin de développer l'offre quantitative et qualitative d'enseignement supérieur à Vichy Communauté,

Propose au Conseil Communautaire :

- d'approuver la convention ci-annexée,
- d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer ladite convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- Approuve ces propositions,
- Charge M. le Président et M. le directeur général des services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

.....
Fait et délibéré, à l'unanimité, en l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté, le 8 décembre 2022.

Les Conseillers Communautaire présents ont signé au registre.

Le Président,


Signé numériquement par
FREDERIC AGUILERA
DN : C=FR, O=Certinomis, OU=0002
#33998903, CN=Certinomis - Easy
CA
Raison : J'ai approuvé ce document.
Emplacement : A vichy
Date : mardi 13 décembre 2022
10:30:29



**CONVENTION
PARTENARIALE**

**CAMPUS
UNIVERSITAIRE de
VICHY**

2022-2026



La présente convention entend lier l'accord des personnes morales suivantes :

La Communauté d'Agglomération de Vichy

Sise 9 place Charles de Gaulle – 03200 Vichy

Représentée par son président, Frédéric AGUILERA, dûment habilité par délibération du 8 décembre 2022

Ci-après dénommée « Vichy Communauté »,

Et

L'Université Clermont Auvergne,

Etablissement Public Expérimental (EPE), inscrit sous le numéro Siret 130 028 061 00013, code APE 8542Z, dont le siège est situé 49 boulevard François Mitterrand – CS 60032 - 63 001 CLERMONT-FERRAND Cedex 1

Représentée par son Président, Monsieur Mathias BERNARD,

Ci-après dénommée « l'UCA »,

Préambule

La Communauté d'Agglomération Vichy Communauté a aménagé et gère depuis 2001, le Pôle Universitaire de Vichy qui accueille plus de 500 étudiants de l'UCA dans des formations en adéquation avec le positionnement historique et les axes de développement de son territoire.

Plusieurs thématiques de formation apparaissent en adéquation totale avec les axes stratégiques du territoire. Cette convergence contribue à améliorer la visibilité du positionnement de Vichy dans le réseau des sites territorialisés de l'UCA. Le partenariat à long terme avec l'UCA visera donc à conforter ce positionnement et à travailler au développement de parcours universitaires complets. Ces thématiques sont :

- 1. Thermalisme et Pleine Santé**
- 2. Multimédia et communication internationale**
- 3. Performance Sportive**
- 4. Numérique appliqué au sport et à la santé**

Sur chacun de ces thèmes, Vichy est déjà positionné au sein de l'espace métropolitain clermontois, comme un acteur incontournable en Auvergne. L'ambition des signataires est de porter cette reconnaissance au niveau national voire international, notamment via le soutien de Vichy Communauté au projet I-SITE CAP 20-25. Par ailleurs, les liens qui existent entre la santé, le sport, le numérique et la communication sont propices au développement de synergies et projets entre les acteurs universitaires et économiques du territoire.

L'UCA est, depuis sa création, une université étroitement connectée à son environnement territorial. Elle s'appuie sur son campus métropolitain de Clermont et ses 5 campus territoriaux (Aurillac, Le Puy-en-Velay, Montluçon, Moulins, Vichy) implantés sur les quatre départements auvergnats. Cette dimension territoriale a encore été renforcée grâce à l'initiative I-SITE portée par l'UCA pour le site académique, par la mise en place d'une politique CAP 20-25 de conventionnements partenariaux, par des expérimentations issues de travaux de recherche de l'I-SITE et le développement de filières dans les secteurs agricoles et industriels.

Ainsi, l'Université Clermont Auvergne a fait du développement territorial un axe fort de son projet d'établissement qui s'articule étroitement avec le Schéma Régional de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (SRESRI). En outre, l'UCA vient d'être labellisée définitivement I-Site. Ce label la place dans le cercle des 17 « Universités d'excellence » françaises appelées à déployer l'ensemble de leurs activités de recherche et de formation à l'échelle internationale et dans le top 11 des universités qui en région

assurent une proximité et un rayonnement territorial. L'UCA est également labellisée Pôle Universitaire d'Innovation (PUI), label visant à engager une démarche permettant de révéler le plein potentiel d'invention et d'innovation des acteurs de la recherche, de la formation, du transfert de technologie et de l'accompagnement des start-ups du site auvergnat et SAPS (Science Avec et Pour la Société), label visant à développer et à renforcer la relation science et société au plus près des citoyens, dans un cadre territorial et partenarial dans lequel les sites universitaires jouent un rôle moteur en favorisant les synergies entre tous ceux qui participent du lien entre science et société.

Par ailleurs, il existe des dispositifs importants qui ont vocation à irriguer le territoire auvergnat et à se développer en lien avec les attentes et les besoins des territoires ainsi :

- **Clermont Auvergne PEPITE**, porté par Clermont Auvergne INP est un établissement composant de l'UCA, pour le compte du site universitaire et qui s'adresse à l'ensemble des étudiants du territoire. C'est l'un des 33 Pôles Étudiants pour l'Innovation, le Transfert et l'Entrepreneuriat (PÉPITE) sélectionnés et labellisés par le Ministère de l'Enseignement Supérieur de la Recherche et de l'Innovation depuis 2014. Il est également lauréat de l'appel à projet « Esprit d'Entreprendre » en 2020. Les PEPITEs ont pour vocation de développer la culture entrepreneuriale auprès des étudiants, et accompagner dans le passage à l'acte entrepreneurial les étudiants et les jeunes diplômés dans toutes les filières de formation, ils délivrent et opèrent le Statut National d'Étudiant-Entrepreneur (SNEE). Le service s'appuie sur un réseau de référents qui participent au déploiement des actions visant à favoriser la culture entrepreneuriale auprès des étudiants. Aujourd'hui la plupart des sites et écoles ont nommé un référent entrepreneuriat.
- **Clermont Auvergne Innovation** est la filiale de valorisation de l'Université Clermont Auvergne et du site académique dans son ensemble. Elle a pour mission d'assurer l'interface entre les laboratoires de recherche de l'université et le monde économique en simplifiant et en accélérant les collaborations et leur valeur ajoutée. Ainsi, elle permet l'accès agile des entreprises aux actifs et compétences de la communauté scientifique, et assure la détection des inventions issues de travaux de recherche, jusqu'à la création et l'accélération de start-ups Deeptech.
- Créée en 2008, la **Fondation de l'Université Clermont Auvergne** est la première fondation universitaire française. Elle a pour mission principale de soutenir des actions de l'université Clermont Auvergne menées dans les domaines de la recherche, de la formation et de l'innovation, par une démarche de mécénat auprès des entreprises. Ainsi, la fondation contribue à étendre l'influence de l'Université sur son territoire et à renforcer sa relation avec le monde socio-économique.

Le Campus universitaire de Vichy représente un axe majeur pour l'UCA, avec un enjeu local fort pour le territoire et une volonté d'assurer des formations d'excellence et de soutenir une recherche de qualité. Les actions qui seront mises en œuvre dans le cadre de la présente convention ont aussi pour objectif de contribuer au dynamisme du territoire Vichyssois.

La présente convention s'inscrit dans le cadre d'une collaboration entre Vichy communauté et l'Université Clermont Auvergne (UCA), afin de contribuer au développement de la formation supérieure, de la recherche et de l'innovation scientifique et économique sur le territoire de l'agglomération de Vichy et ainsi ancrer encore davantage la vie universitaire au cœur du projet de l'agglomération de façon à contribuer à une plus forte attractivité vis-à-vis des étudiants, des enseignants et des chercheurs.

Article 1 : Objet de la convention

L'objet de la présente convention est de déterminer les modalités de la collaboration entre la Communauté d'Agglomération de Vichy et l'Université Clermont-Auvergne dans le partenariat qui les unit au service du développement du Campus universitaire. Cette convention exprime la volonté des parties prenantes de travailler ensemble selon un mode de fonctionnement partagé.

Ce document pose plus particulièrement les bases de la concertation nécessaire entre les différentes parties prenantes s'agissant des moyens accordés dans le cadre du fonctionnement et de projets structurants. Ces moyens nécessitent des financements partenariaux, qui peuvent faire l'objet de mise en place de conventions d'application via des concertations spécifiques.

L'ensemble des actions mises en œuvre entend fluidifier la collaboration des acteurs publics et privés sur le site pour faciliter les conditions d'études et de vie des étudiants, le travail des enseignants et enseignants-chercheurs au sein de l'Université mais également leur immersion dans l'environnement socio-économique du site. La collaboration entre les différents acteurs s'inscrit dans une stratégie de développement du site.

Article 2 : Périmètre des actions

Les actions menées s'inscrivent autour des grands objectifs suivants permettant la promotion, le soutien et le développement :

- des formations universitaires diplômantes, qualifiantes en cohérence avec l'environnement socio-économique du territoire de Vichy Communauté conduisant à une insertion professionnelle optimale ;
- d'une recherche d'excellence ;
- des actions culture, sport et santé ;
- de la reconnaissance et de l'attractivité internationale.

A ce jour, les entités de l'UCA présentes sur le « Campus de Vichy » sont l'Institut Universitaire de Technologie (I.U.T.), l'Institut Lettres, Langues, Sciences Humaines et Sociales, l'Institut Sciences de la Vie, Santé, Agronomie, Environnement, et la Bibliothèque Universitaire (B.U.). Des services universitaires permettant aux étudiants et personnels du campus de bénéficier d'actions culturelles, sportives ou d'accès au soin via le SUAPS, le SUC et le SSU/SUH sont également présents sur le site. L'objectif de la structuration est de construire ensemble la politique de site, de favoriser la mutualisation des moyens et la communication entre les acteurs au sein du site et avec les entités extérieures.

L'Établissement Public Expérimental UCA (EPE UCA) est composé de 6 Instituts.

- un établissement-composante : Clermont Auvergne INP (le 5e Institut National Polytechnique de France) ;
- un Institut Universitaire de Technologie (IUT Clermont Auvergne) issu de la fusion des deux IUT ;
- l'Institut Droit, Économie, Management ;
- l'Institut Lettres, Langues, Sciences humaines et sociales ;
- l'Institut des Sciences ;
- l'Institut Sciences de la vie, santé, agronomie, environnement.

Ces six instituts permettent ainsi de regrouper par grands ensembles les UFR, écoles (y compris les écoles doctorales) et entités de recherche. Leurs missions sont multiples :

- Fédérer les différents opérateurs d'un champ disciplinaire de l'UCA en vue de contribuer activement à la stratégie et au rayonnement national et international de l'université ;
- Renforcer l'articulation entre formation et recherche ;
- Impulser et piloter des projets transversaux mobilisant plusieurs opérateurs ;
- Mutualiser un certain nombre de missions différentes selon les instituts : « portails » de licence, formation continue, internationalisation, dispositifs pédagogiques innovants, etc. ;
- Assurer une représentation élargie et contribuer à une visibilité accrue de l'ensemble disciplinaire relevant de son périmètre au sein de l'université et à l'extérieur de l'université.

L'EPE UCA, université territoriale d'excellence souhaite conforter son ancrage territorial sur Vichy par le développement de l'offre de formation.

Article 3 : Engagements des parties

Article 3.1 Engagements de l'UCA

L'université participe au renforcement et développement du Pôle Universitaire de Vichy. De façon à accroître encore le dialogue et la coopération déjà existante au sein du site, entre la gouvernance et les sites territoriaux et entre l'UCA et les acteurs extérieurs, l'UCA propose :

- d'animer le réseau des gestionnaires de site et d'organiser de façon bisannuelle des comités opérationnels de campus (COC) de façon à favoriser la communication interne et externe ;
- d'associer Vichy communauté à la rédaction d'un rapport d'activité annuel permettant de réaliser un bilan des différentes actions mises en place sur le territoire Vichyssois en termes de formation, recherche, sport, culture, santé, actions sociales ...etc. sur l'année écoulée ;
- de présenter et débattre de manière annuelle, lors de la tenue du Conseil d'Orientation Stratégique, de l'élaboration des grands projets à mener et des orientations à prendre sur l'année et les années à venir sur le territoire Vichyssois.
- de développer et renforcer les cursus de formation axés principalement sur les pôles identitaires du territoire mis en exergue dans le schéma régional (SRESRI) et dans le schéma local, à savoir : les langues, le multimédia, la communication, la qualité, la santé et la rééducation, le sport et la performance sportive
- d'améliorer les conditions d'accueil des étudiants sur le territoire de Vichy :
 - ✓ par le développement d'un service local de prévention et de santé,
 - ✓ par le rapprochement actif et permanent de la Médiathèque de l'Orangerie avec le réseau des bibliothèques universitaires,
 - ✓ par le développement des activités du SUAPS et du SUC à Vichy,
 - ✓ par le développement d'un environnement numérique de qualité permettant l'accès aux différents services de l'UCA
- de porter et déployer des actions territoriales dans le cadre des projets CAP-ART (Clermont Auvergne Projet : Actions Recherche et Territoire), PUI CAP-ITerr (Clermont Auvergne Projet : Innovation Territoires) et SAPSAU (Science Avec et Pour la Société en Auvergne).

Prenant acte de la dimension internationale de l'agglomération avec la présence du Cavilam-Alliance Française, l'UCA propose de développer encore davantage la coopération à l'international dans l'accueil d'enseignants-chercheurs et d'étudiants étrangers et la mobilité internationale des étudiants.

L'UCA s'engage à affecter pour des formations relevant de sa responsabilité les postes d'enseignants créés par le ministère pour les filières universitaires de Vichy, ainsi que les postes de secrétariat de filière. L'UCA supportera donc intégralement la charge de la rémunération globale de son personnel (rémunération statutaire et heures complémentaires) intervenant sur le site de Vichy ainsi que le remboursement des frais de déplacements des personnels enseignants entre leur lieu de résidence administrative et Vichy, que ces voyages correspondent à leur activité d'enseignement, à leur présence dans un jury d'examen ou à une réunion pédagogique. Ces remboursements sont effectués sur la base des délibérations adoptées par le CA de l'UCA.

Article 3.2 Engagements de Vichy Communauté

Vichy communauté s'engage à :

- accompagner l'implantation et le développement de formations sur le site par une prise en charge des équipements nécessaires, sous réserve qu'ils soient durables et utilisables par plusieurs filières,
- mettre à disposition le personnel nécessaire à l'administration du site universitaire, à la logistique et à la vie universitaire du campus ce qui correspond à 15 ETP sur le site dédié à son fonctionnement global
- accompagner le développement des services étudiants par :
 - * la mise à disposition de locaux pour le service de santé des étudiants
 - * la mise à disposition d'équipements sportifs pour les activités proposées par l'UFR STAPS et par le SUAPS à Vichy
 - * l'appui au développement d'activités culturelles en lien avec le SUC
 - * la prise en compte et le soutien aux actions de l'UCA en faveur du handicap SUH
 - * des relations régulières avec les BDE

- promouvoir les filières affectées à Vichy en communiquant activement notamment via le site internet et les réseaux sociaux et en participant aux salons étudiants,
- participer au réseau des gestionnaires de site, aux comités opérationnels de site et au comité d'orientation stratégique
- soutenir le CITYLAB de Vichy, laboratoire à ciel ouvert de la mobilité humaine facteur clé de la santé, projet qui est le fruit d'un étroit partenariat entre l'Université Clermont Auvergne, la ville de Vichy et Vichy Communauté
- soutenir les projets de développement stratégique de l'UCA selon des modalités définies dans une convention spécifique. (CAP ART, CAP ITerr, SAPSAU)
- développer la médiation scientifique et la vulgarisation grâce à la mise en place de colloques et de conférences grand public sur le territoire de l'agglomération de Vichy,
- dans l'hypothèse où Vichy communauté souhaiterait apporter un soutien financier à l'UCA, une convention spécifique serait signée entre les parties.

La présente convention définit notamment :

- Les modalités de la mise à disposition du personnel de la Communauté d'Agglomération au bénéfice de l'UCA (article 3.2.1) ;
- Les modalités de la mise à disposition des locaux de la Communauté d'Agglomération de Vichy (article 3.2.2) ;
- Les modalités de la mise à disposition d'équipements de la Communauté d'Agglomération de Vichy (article 3.2.3).

Article 3.2.1 : Mise à disposition de personnel

Vichy communauté s'engage à mettre à disposition le personnel nécessaire à l'administration, à la logistique du pôle universitaire, à la médiathèque de l'Orangerie et au restaurant universitaire.

- **Administration** : 3,5 ETP sont affectés à la gestion des relations avec les partenaires de l'enseignement supérieur, à la gestion des problématiques liées aux conditions d'accueil des étudiants sur les temps d'enseignement et en lien avec les services mis en place sur le campus vichyssois – BU, RU, santé, sport, culture.
- **Logistique** : 1 ETP est affecté à la gestion des problématiques bâtementaires du campus et à la saisie des réservations de salles.
- **Informatique** : 2 ETP sont affectés à la gestion de tout le parc informatique mis à disposition des différents utilisateurs du Pôle Universitaire, à la gestion des relations avec les services informatiques de l'UCA et du CROUS.
- **Médiathèque** : 4 ETP gèrent la médiathèque de l'Orangerie sur le modèle d'une Bibliothèque Universitaire et contribuent au renforcement des partenariats avec la direction de la Bibliothèque Universitaire de l'UCA.
- **Restaurant Universitaire** : 4,5 ETP gèrent le restaurant du campus universitaire, qui bénéficie d'un agrément CROUS.
- **Entretien des locaux** : Vichy Communauté prend en charge financièrement les prestations d'entretien des différents sites du Pôle Universitaire

Article 3.2.2 : Mise à disposition de locaux

La présente mise à disposition est consentie à titre gratuit, sauf pour les équipements du Centre Omnisports qui feront l'objet d'une facturation annuelle, définie en fonction des créneaux utilisés :

- ensemble immobilier « Lardy » y compris la Médiathèque de l'Orangerie et la maison de l'étudiant, sis à Vichy, 1 avenue des célestins,

- annexe Lyautey, sise à Vichy, 117 rue du Maréchal Lyautey,
- annexe Foch, sise à Vichy, 14 rue du Maréchal Foch
- équipements sportifs du Centre Omnisports, gymnase des Ailes, centre aquatique de Bellerive

Par ailleurs, en fonction des besoins de développement de formations universitaires, Vichy Communauté s'engage à mobiliser les locaux complémentaires qui pourraient s'avérer nécessaire à l'accueil des étudiants dans la mesure de ses moyens financiers.

Il est accordé à l'UCA le titre d'occupant permanent qui lui permettra d'accéder librement à l'ensemble des sites sus mentionnés composant le pôle universitaire de Vichy.

Un planning prévisionnel d'utilisation des salles sera établi au début de chaque année universitaire par concertation entre les filières pédagogiques et la direction du pôle universitaire, en vue d'optimiser l'occupation des locaux.

L'UCA aura bien entendu la possibilité, en cours d'année, de demander à bénéficier de créneaux horaires vacants selon des règles à déterminer par la collectivité. Le statut d'occupant lui confèrera également le droit d'utiliser l'intégralité des équipements et des services du pôle dans les conditions prévues au règlement intérieur.

L'UCA prend acte de l'utilisation d'une partie des locaux par quatre autres organismes de formation : le Centre d'Approches Vivantes des Langues et des Médias (CAVILAM-Alliance française), le lycée privé d'enseignement supérieur de Vichy, l'Institut Supérieur de Rééducation Psychomotrice ainsi que l'Institut de Formation en Ostéopathie. Le Comité Opérationnel de Campus sera informé de la venue de tout nouvel occupant.

Vichy communauté sera tenue aux grosses réparations et conservera à sa charge les réparations dites locatives. Elle élaborera en concertation avec le Comité Opérationnel de Campus du pôle universitaire, le calendrier des éventuels travaux à effectuer afin de réduire au maximum la gêne pouvant en résulter pour les utilisateurs. Elle assurera le paiement des charges relatives à l'électricité, le chauffage, et l'eau. Elle assurera le nettoyage des bâtiments.

L'UCA prendra les installations dans l'état où elles se trouveront lors de l'application de la présente convention. Elle jouira des installations raisonnablement et préviendra immédiatement et par écrit Vichy communauté de toute détérioration qui viendrait à se produire dans les locaux mis à sa disposition. L'UCA utilisera les installations mises à sa disposition exclusivement pour les activités prévues par ses statuts. Dans le cas contraire, Vichy communauté pourrait mettre fin à la présente convention. L'UCA ne pourra faire aucun changement de distribution, de démolition, de construction, de quelque nature que ce soit, sans l'accord écrit de Vichy communauté.

Tous les aménagements et améliorations que l'UCA pourrait faire dans les lieux mis à sa disposition resteront, en fin d'autorisation, la propriété de Vichy communauté sans préjudice du droit qu'elle aura d'exiger que les lieux soient rendus dans l'état où ils se trouvaient lors de l'entrée en jouissance.

L'UCA ne pourra faire aucune réclamation en cas d'interruption dans la fourniture des eaux, de l'électricité, du gaz provenant du fait soit des services qui en disposent soit de travaux.

Vichy communauté paiera les abonnements aux lignes téléphoniques et informatiques. Les prestations de logistique administrative (administration générale), assurées par Vichy Communauté pour le fonctionnement pédagogique des secrétariats de filières, feront l'objet d'une comptabilisation séparée donnant lieu à facturation trimestrielle adressée aux composantes ou services concernés de l'UCA. Ces prestations sont : la reprographie, les communications téléphoniques, l'affranchissement, les fournitures de bureau ainsi que les crédits de photocopie accordés à tous étudiants de l'UCA en début d'année universitaire (150 par étudiants avec refacturation uniquement des crédits consommés).

Vichy communauté contracte les assurances nécessaires en tant que propriétaire des bâtiments et du matériel mis à disposition de l'UCA. L'UCA a la responsabilité de ses biens propres, des risques inhérents à l'occupation des lieux par les étudiants et les enseignants, et assurera les risques en connaissance de cause, de façon à ce que la communauté d'agglomération ne soit ni inquiétée ni recherchée à ce sujet.

L'UCA ne saurait être tenue pour responsable des agissements des autres occupants des locaux (administration communautaire, autres structures de formation).

Article 3.2.3 : Mise à disposition d'équipements

Vichy communauté met à disposition de l'UCA un ensemble de biens mobiliers (meubles, plateaux techniques) dont l'adaptation suivra l'évolution des formations proposées par l'UCA et validées par les instances de gouvernance du pôle universitaire. Ces équipements répondront aux besoins pédagogiques et aux objectifs des formations. Ils pourront également être mutualisés et mis à disposition d'autres utilisateurs potentiels.

Les équipements de visio-conférence sont également déployés sur le site du pôle universitaire, afin de permettre la participation à distance à des enseignements ou conférences émises depuis le pôle ou d'autres sites territoriaux de l'UCA.

Les étudiants ont libre accès au restaurant universitaire de l'agglomération agréé par le CROUS. Sur présentation de la carte d'étudiant, les étudiants bénéficient des mêmes conditions tarifaires que celles pratiquées dans les restaurants gérés par le CROUS de Clermont- Ferrand. Les enseignants et intervenants de l'UCA auront également accès au restaurant universitaire au tarif voté par Vichy Communauté.

Les enseignants et les étudiants ont libre accès à la médiathèque universitaire aux heures normales d'ouverture et dans les conditions fixées par le règlement intérieur de la médiathèque. La médiathèque du pôle universitaire et la Bibliothèque Universitaire établissent par ailleurs une convention de partenariat précisant leurs engagements réciproques et conférant expressément à la médiathèque de l'Orangerie le statut de médiathèque universitaire.

Article 4 : Instances de concertation

Afin de décliner les grandes orientations de sa politique territoriale, l'UCA a mis en place un conseil d'orientation stratégique au sein de chacun des 5 campus territoriaux pour définir, suivre et actualiser les principes, objectifs et modalités du partenariat de l'Université avec les collectivités locales. L'objectif majeur de ce conseil est de co-construire une feuille de route stratégique, spécifique à chaque site, avec les collectivités partenaires des campus territoriaux. Ces feuilles de route, pluriannuelles mais soumises à une révision annuelle, définiront et déclineront les actions spécifiques de territorialisation dans le cadre des missions de l'Université (recherche, formation, innovation, vie de campus, ...). Les actions seront ensuite mises en œuvre de façon opérationnelle par les comités opérationnels de campus.

Les rôles et les compositions de ces deux instances, véritables outils stratégiques de la politique territoriale de l'Université, sont décrits ci-dessous :

Le conseil d'orientation stratégique (COS)

Sa composition :

- Représentants de l'UCA :
 - o Président UCA (Président du COS)
 - o DGA Partenariat et Territoires UCA
 - o Directeur de l'IUT
 - o Directeurs de l'Institut LLSHS
 - o Directeur de l'Institut SVSAE

- Représentants des collectivités :
 - o Agglomération
 - o Département
 - o Région AURA

Fréquence : annuelle

Ses missions :

Les conseils d'orientation stratégiques sont préparés et réunis chaque année par la direction générale de l'UCA en lien avec les collectivités territoriales concernées. Ils regroupent notamment le Président de l'UCA et les

présidents du département et de la communauté d'agglomération correspondant au campus territorial. Ils permettent de co-construire la stratégie de chacun des sites (en termes de recherche, formation, bâtimentaire, vie étudiante, ...) et de définir le budget correspondant.

Une fois la feuille de route validée par le COS, elle est déclinée sous forme de conventions permettant de contractualiser entre l'Université et la collectivité concernée, de s'accorder sur les actions à mettre en place et sur leur planning.

Un rapport d'activités annuel sera réalisé en amont pour chacun des sites. Il servira de base aux discussions menées par le COS.

Le comité opérationnel de campus (COC)

Sa composition :

- Représentants de l'UCA :
 - o Directeur de l'IUT (Préside le comité) ou Directeurs adjoints de l'IUT
 - o DGA Partenariat et Territoires UCA
 - o Directeurs de composantes/chef de départements
 - o Coordinateurs de site IUT
 - o Gestionnaires de site
 - o Responsables administratifs
- Représentants des structures/services support ou hébergés, de l'Université et de la coordination territoriale ESR
 - o BU
 - o Services de restauration
 - o SUC
 - o SUAPS
 - o SSU/SUH
 - o CLASS
 - o Invités selon ordre du jour : UCAf, CAI, PEPITE, etc.
- Représentants des collectivités
- Membres invités en fonction de l'ordre du jour :
 - o Entreprises ou autres représentants du territoire

Ses missions :

Les comités opérationnels de campus sont réunis de façon bisannuelle, pour coordonner les actions à mettre en place, établir la clé de répartition des dépenses envisagées, engager les réflexions sur la mutualisation de moyens via des CPOM de campus territorial et relayer les informations entre toutes les parties prenantes. Ils traduisent en mode opérationnel les orientations définies par le COS de l'année en cours et permettent de préparer le COS de l'année suivante.

Il est présidé par le Directeur de l'IUT.

Selon les missions évoquées ci-dessous, les collectivités pourront donc s'adresser à :

- Directeur IUT et son équipe pour les sujets suivants : lien aux entreprises du territoire, formations IUT, projets d'université foraine, territoires émergents ;
- DGA Partenariats et Territoires au titre du lien avec la gouvernance UCA pour les sujets suivants : organisation COS, rédaction du rapport d'activité annuel, coordination des conventions campus, questions concernant les services universitaires, CPER ;
- Directeurs des composantes et leurs équipes : formations correspondantes

Article 5 : Coopérations informatiques

Toutes les modalités de collaborations informatiques feront l'objet d'une convention spécifique à l'issue du groupe de travail associant les services concernés de Vichy Communauté et de l'Université Clermont Auvergne. L'objectif à atteindre est d'offrir le même environnement numérique sur l'ensemble des sites de l'Université Clermont Auvergne.

Article 6 : Perspectives de l'évolution de l'offre de formation

Considérant :

- Pour la filière STAPS :
 - o l'ouverture de la L2 et L3 STAPS en 2021-2022,
 - o l'ouverture d'un Diplôme Universitaire de Préparation Physique et l'augmentation des effectifs de la L2 et L3 APAS en 2022-2023
 - o l'ouverture d'un master 1 entraînement sportif (sous réserve accréditation) en 2025-2026
 - o l'ouverture d'un master 2 entraînement sportif (sous réserve accréditation) en 2026-2027
 - o
- Pour l'IUT :
 - l'ouverture du BUT (Bachelor Universitaire de Technologie) 1 Info com et du BUT1 MMI (Métiers du Multimédia et de l'Internet) en 2021-2022
 - l'ouverture du BUT2 Info com et du BUT2 MMI en 2022-2023
 - l'ouverture du BUT3 Info com , la fermeture de la LP Métiers du son et ouverture du BUT3 MMI

Une augmentation des effectifs de +200 étudiants UCA est attendue dans les 5 ans à venir en plus des 500 étudiants déjà présents sur le campus de Vichy. Une réflexion est également en cours pour dynamiser l'offre de formations en alternance sur le campus de Vichy.

Article 7 : Communication

L'UCA s'engage à communiquer sur les interventions de la Communauté d'Agglomération de Vichy en sa qualité de partenaire, notamment en informant les organisations professionnelles, les partenaires économiques et sociaux et en toute hypothèse l'opinion publique du rôle joué la Communauté d'Agglomération en faveur du développement de la formation supérieure, de la recherche et de l'innovation scientifique et économique, et ce par tout moyen jugé approprié (logotype sur publication ou sur panneaux, citations expresses...).

Réciproquement la Communauté d'Agglomération de Vichy s'engage à communiquer dans les mêmes conditions sur les interventions de l'UCA en sa qualité de partenaire.

Article 8 : Suivi administratif de la convention

Pour assurer le suivi administratif de la présente convention, les parties désignent les interlocuteurs suivants :

Pour Vichy Communauté, Caroline DA CONCEICAO, Directrice du Pôle Lardy

Pour l'UCA, Bérandère FARGES, Directrice Générale Adjointe.

Article 9 : Modifications de la présente convention

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par l'ensemble des parties.

Article 10 : Durée

La présente convention court à compter du 1^{er} septembre 2022. Elle est signée pour une durée de quatre années, soit jusqu'au 31 août 2026.

Article 11 : Résiliation de la présente convention

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des Parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des Parties à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure. Durant ce délai de préavis, les Parties conviennent qu'une médiation devra être engagée au sein du conseil d'orientation stratégique afin d'apprécier les conditions et les conséquences de la rupture de la convention pour les autres parties.

Article 12 : Règlement des litiges

La présente convention est soumise à la législation française.
Pour tout différend susceptible de survenir entre les Parties, relatif à l'interprétation et/ou à l'exécution de la présente convention, les Parties s'efforceront, préalablement à toute action contentieuse, de rechercher une solution amiable.
À défaut de règlement amiable, le litige sera porté devant la juridiction administrative française compétente.

Fait en 2 exemplaires originaux,

Le,
Pour l'Université Clermont Auvergne,
Le Président de l'UCA

Mathias BERNARD

Le,
Pour Vichy Communauté,
Le Président de Vichy Communauté



Frédéric AGUILERA

Accusé de réception d'un acte en préfecture

DELIBERATION N° 36 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 08 DECEMBRE

Objet de l'acte : 2022 - POLE UNIVERSITAIRE - CONVENTION PLURIANNUELLE AVEC
L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

.....
Date de décision: 08/12/2022

Date de réception de l'accusé 13/12/2022
de réception :

.....
Numéro de l'acte : 08DEC2022_36

Identifiant unique de l'acte : 003-200071363-20221208-08DEC2022_36-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 8 .1

Domaines de competences par themes
Enseignement

Date de la version de la 29/08/2019
classification :

.....
Nom du fichier : 36.pdf (99_DE-003-200071363-20221208-08DEC2022_36-DE-1-
1_1.pdf)